

# Catégorie active des fonctionnaires CNRACL Anticipation de la limite d'âge

## Références:

- ◆ Code des pensions civiles et militaires,
- ◆ Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011,
- ◆ Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003,
- ◆ Arrêté du 12 novembre 1969 modifié,
- ◆ Circulaire ministérielle NOR/INT/B/90/001/121/C du 10 mai 1990

**Les fonctionnaires affiliés à la CNRACL peuvent être classés en 2 catégories pour l'ouverture des droits à la retraites: la catégorie sédentaire et la catégorie active.**

Le principe de base du classement des emplois en catégorie active ou sédentaire est le suivant : tout emploi non désigné par un arrêté interministériel ou par décision de rattachement est réputé être classé en catégorie sédentaire.

Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limité soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles. Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents, de façon permanente, à un emploi, et conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une usure prématurée de l'agent (exemple Aide Soignant dans un établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD).

Attention, le fonctionnaire qui a atteint sa limite d'âge ne peut plus poursuivre son activité et doit être obligatoirement mis à la retraite. En cas d'omission, cette obligation s'applique avec rétroactivité, ce qui peut entraîner la reprise des traitements indûment versés à l'agent, ainsi que le versement par la CNRACL des pensions depuis l'atteinte de l'échéance.

Toutefois, l'agent a la possibilité de prolonger son activité jusqu'à la limite d'âge de la catégorie sédentaire (67 ans) s'il répond aux conditions suivantes :

- Faire la demande au moins 6 mois avant la limite d'âge,
- Être apte physiquement



**Le classement en catégorie active permet un avancement de l'âge légal et de la limite d'âge sous conditions de durée de services accomplis au titre de la catégorie active (Tableau ci-après).**

| Date de naissance           | Age légal        | Limite d'âge     | Durée de service |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Avant le 01/07/1956         | 55 ans           | 60 ans           | 15 ans           |
| à/c du 01/07/1956           | 55 ans et 4 mois | 60 ans et 4 mois | 15 ans et 4 mois |
| 1957                        | 55 ans 9 mois    | 60 ans et 9 mois | 15 ans et 9 mois |
| 1958                        | 56 ans 2 mois    | 61 ans et 2 mois | 16 ans et 2 mois |
| 1959                        | 56 ans 7 mois    | 61 ans et 7 mois | 16 ans et 7 mois |
| Du 01/01/1960 au 31/08/1966 | 57 ans           | 62 ans           | 17 ans           |
| Du 01/09/1966 au 31/12/1966 | 57 ans 3 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| 1967                        | 57 ans 3 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| 1968                        | 57 ans 9 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| Du 01/01/1969 au 31/03/1970 | 57 ans 9 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| Du 01/04/1970 au 31/12/1970 | 58 ans           | 62 ans           | 17 ans           |
| 1971                        | 58 ans 3 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| 1972                        | 58 ans 6 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| 1973                        | 58 ans 9 mois    | 62 ans           | 17 ans           |
| 1974                        | 59 ans           | 62 ans           | 17 ans           |

### A noter :

Tous les actes de carrière doivent mentionner l'appartenance à la catégorie active, en plus du grade et des fonctions. L'absence de cette mention compromet la reconnaissance en catégorie active.

En l'absence de mentions nécessaires sur les arrêtés, la collectivité devra solliciter le pôle expertise de la CNRACL, en fournissant tout justificatif permettant d'attester que l'agent relève bien de la catégorie active : fiche de poste, compte-rendu de visite médicale, CREP....

### Conseil :

Si votre collectivité emploie des agents relevant de la catégorie active, il est vivement conseillé de réaliser un tableau de suivi des échéances d'atteinte de l'âge limite par agent, afin de les alerter 1 an en amont, pour connaître leurs intentions (demande d'un Accompagnement Personnalisé à la Retraite / départ en retraite / demande de prolongation d'activité). Il est important de les signaler également au Centre de Gestion, afin que tous les dispositions utiles puissent être prises en temps utile lors du suivi de ces dossiers.

### Pour toute question :

**N'hésitez pas à contacter nos gestionnaires :**

**Mme AUBRIOT Laetitia (Agents dont le nom d'usage commence de A à L)**

**M. MANGIN Stéphane (Agents dont le nom d'usage commence de M à Z)**

### Liens utiles :

**Arrêté interministériel:** <https://www.juris-cnracl.retraites.fr/motifs-conditions-de-depart/depart-au-titre-de-la-categorie-active/classement-en-categorie/emplois-relevant-de-la-fpt-classes-en-categorie-active>

**Décisions de rattachement :** <https://www.juris-cnracl.retraites.fr/motifs-conditions-de-depart/depart-au-titre-de-la-categorie-active/classement-en-categorie-active/classement-par-decision-de-rattachement>

**Limite d'âge et maintien en activité :** <https://www.cnracl.retraites.fr/actif/ma-future-retraite/quand-puis-je-partir-la-retraite/limite-dage-et-maintien-en-activite>

